

Séance du Conseil Municipal du 07 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept septembre à vingt heures trente

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 août 2017

Présents : MME BLANCHARD Agnès, ETAVARD Catherine, , SAMSON Stéphanie, VARIN Chantal, MM FOUCHÉ Étienne, BALLAND Jean-Michel, DECHaine Bruno, PAPIN Stéphane, ROBICHON Hervé, et SITEAU Anthony.

Absents excusés : Mme LARMUTH Angéla, BLAINEAU Angélique, MM BONNEAU Pascal, CHAMPHOYAUX Dominique.

Absent:

A donné pouvoir : LARMUTH Angéla à VARIN Chantal.

Secrétaire de séance : ETAVARD Catherine

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation de la part des Conseillers est accepté à l'unanimité

MODIFICATION DE LA REGIE « LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES »

Mme KERGRESSE trésorière, suite à son contrôle des régies le 08/08/2017, a émis les observations suivantes sur la régie « Locations des salles communales et cautions afférentes à ces locations » :

Modifier la périodicité de dépôt de la régie de 1 mois à 3 mois.

Et modifier l'intitulé de la régie en supprimant « cautions afférentes à ces locations » car il conviendrait sinon de déposer les chèques de caution à la trésorerie donnés par les locataires.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** la modification demandée, la régie sera déposée au moins une fois par trimestre et **ACCEPTE** le changement de nom en « Locations des salles communales ».

AVIS SUR LE NOM DE « COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU »

Par délibération du conseil communautaire le 25 juillet 2017, les membres du conseil ont validé le nom de «Mellois en Poitou ».

Pour être entériné, ce nom doit être approuvé par « 2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population total de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ce qui constitue la majorité qualifiée (article L5211-5 du CGCT).

Chaque commune concernée dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce nom.

A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Le Conseil Municipal par délibération n° 093/16 le 16 décembre 2016 a déjà donné son avis et ne souhaite pas le réitérer.

AVIS SUR LA VENTE A SES LOCATAIRES DE 4 LOGEMENTS DE LA SA D'HLM, LOTISSEMENT « LES TREUILLERES »

La Direction Départementale des Territoires a fait part à la commune de la décision par délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2016, la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement a décidé de proposer à ses locataires, la vente de 4 logements individuels de son patrimoine locatif social, situés de 1 à 4 lot les Treuillères.

L'article L443-7 du Code de Construction et de l'Habitation prévoit une procédure de consultation de la commune d'implantation de ces logements à vendre.

Le conseil municipal souhaite que M. le Maire se rapproche de la SA d'HLM pour prendre des renseignements complémentaires.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

M. le Maire fait lecture d'un message en mémoire de Gérard ROBICHON. M. le Maire propose de donner le nom de Gérard ROBICHON au stade de foot. Le conseil accepte cette proposition, un courrier sera envoyé à la famille pour demander leur accord.

Le montage des éoliennes est fini. Prochaine réunion du Copil de WPD II le vendredi 15 septembre à 17h15 à la mairie.

Un état des lieux est en cours dans le cimetière communale. Il s'avère que certaines tombes sont en état d'abandon manifeste voire dangereuses. M. le Maire explique au conseil qu'il prendra un arrêté, affiché en mairie et au cimetière, pour informer les familles de la nécessité et de l'urgence de remettre en état ces tombes.

Prochain réunion de conseil le 05 octobre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Fait à Clussais la Pommeraie,

Le 08 septembre 2017

Le Maire, Étienne FOUCHÉ